



PLR International

QUESTIONS FRÉQUENTES CONCERNANT LE DROIT DE PRÊT PUBLIC (DPP)

Qu'est-ce que le droit de prêt public (DPP) ?

Le DPP est le droit des auteurs et autres détenteurs de droits de percevoir un paiement pour l'utilisation publique gratuite de leurs œuvres dans des bibliothèques.

Depuis combien de temps existe-t-il ?

Le DPP existe depuis les années 1940. Le premier pays ayant établi un système de DPP fut le Danemark en 1946, suivi de la Norvège en 1947 et de la Suède en 1954.

Quelle est l'étendue internationale du DPP ?

À l'heure actuelle, 35 pays disposent de systèmes de DPP. Parmi ces derniers, 30 se situent en Europe. En dehors de l'Europe, seuls l'Australie, le Canada, Israël et la Nouvelle-Zélande disposent de systèmes de DPP. (26 pays supplémentaires ont prévu des dispositions dans l'application d'une certaine forme de droit de prêt dans leur législation sans pour autant passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à la mise en place de systèmes de DPP fonctionnels.)

Sur quelle base légale repose le DPP ?

Les 35 systèmes nationaux de DPP appartiennent à trois grandes catégories :

- Les systèmes basés sur le droit d'auteur où le prêt est un droit exclusif ;
- Le DPP en tant que droit de rémunération séparé reconnu par la loi ;
- Le DPP en tant que soutien de l'État à la culture (principalement en Scandinavie).

Certains pays intègrent une association des trois approches.

Quelle est la position de l'Union Européenne concernant le DPP ?

La Directive de 1992 sur le Droit de Location et de Prêt (reconstituée en 2006) exige que les États Membres reconnaissent les droits de prêts des auteurs et mettent en place des systèmes de DPP afin de les mettre en application. À l'heure actuelle, 24 États membres de l'UE disposent de programmes de DPP, bien qu'il y ait encore des problèmes concernant l'efficacité du système et les niveaux de financement dans plusieurs États. La Bulgarie, la Grèce, le Portugal et la Roumanie ne disposent pas encore de systèmes de DPP.

Quels pays sont susceptibles d'être les prochains à mettre en place des systèmes de DPP ?

En Grèce et au Malawi, une législation récente sur le droit d'auteur a prévu la mise en place de dispositions relatives au le DPP et des discussions sont en cours au sujet du fonctionnement des nouveaux programmes. En Turquie, des projets de loi sur le DPP sont en attente d'une validation de la part des parlementaires. À Hong Kong, le gouvernement a accepté le bien-fondé du DPP en principe suite à une campagne menée pas des auteurs et éditeurs. Des discussions sont toujours en cours concernant sa mise en application.

Comment le DPP est-il financé ?

Dans la plupart des pays le DPP est financé directement par le gouvernement central ou régional et les paiements ne proviennent pas du budget des bibliothèques.

Comment les paiements sont-ils calculés ?

Généralement, le DPP est distribué aux auteurs et autres détenteurs de droits sous la forme de paiements liés à la fréquence à laquelle leurs œuvres ont été prêtées par les bibliothèques. Cette approche de « paiement par prêt » se rencontre au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Finlande et à Malte. En Suède, où la majorité des ressources financières liées au DPP est versée aux auteurs en accord avec le prêt de livres, les paiements liés au DPP sont également versés aux auteurs d'œuvres de référence qui sont utilisées en tant que références à consulter en bibliothèque et non disponibles pour le prêt.

Alternativement, le paiement peut être versé aux détenteurs de droits selon le nombre d'unités de livres détenues par la bibliothèque ; cette méthode dite d'«inventaire des stocks ou du nombre de titres» est utilisée dans des pays tels que le Canada, le Danemark et l'Australie.

D'autres approches incluent la mise en relation des paiements aux achats de livres. Il s'agit de la méthode appliquée en France, où une partie du financement du DPP provient d'un petit montant versé par les libraires à chaque vente effectuée auprès d'une bibliothèque. La part restante des ressources financières liées au DPP est couverte par le budget de l'État selon le nombre d'utilisateurs inscrits à la bibliothèque (les utilisateurs n'ont aucuns frais à payer).

Les ressources financières liées au DPP sont utilisés dans certains pays afin de constituer une pension de retraite pour les auteurs (Allemagne et France), et dans d'autres pour payer des subventions liés aux frais de transport et bourses d'études (Norvège, Italie et Slovaquie).

Qui peut bénéficier de ce paiement ?

En plus des écrivains eux-mêmes, d'autres acteurs ayant contribué à la publication d'ouvrages, tels que les illustrateurs et les artistes visuels, les traducteurs, les relecteurs et les photographes, sont généralement concernés par le versement des paiements liés au DPP ; dans un certain nombre de pays, les éditeurs reçoivent une part des versements.

Quels types d'œuvres sont concernées par le DPP ?

Le DPP s'applique à l'heure actuelle dans de nombreux pays à la fois aux livres imprimés ainsi qu'à toute une gamme de contenu audiovisuel (y compris les « livres parlants [ou audiobook] ») prêtés par les bibliothèques. Dans ces pays un plus large éventail de créateurs seront ainsi concernés par les versements, y compris les compositeurs, les producteurs et les narrateurs de livres audios.

Le prêt de livres numériques est une particularité en croissance rapide dans l'activité des bibliothèques publiques à travers le monde. Suite à une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en 2016, la Directive sur le Droit de Location et de Prêt est censée couvrir le prêt de livres numériques sur la base très stricte d'une unité par utilisateur (l'unité ne peut seulement être prêtée à nouveau que lorsque le livre numérique n'est plus accessible par l'emprunteur précédent). Le Royaume-Uni a maintenant étendu son système de DPP afin d'inclure les prêts de livres numériques (la loi prévoit un paiement tout en permettant aux éditeurs de proposer une variété d'options de licences). Un système de paiement pour les prêts de livres numériques sera également introduit au Danemark cette année. En dehors de l'Europe, le Canada a inclus les livres numériques dans son système de DPP en 2017.

Quelles bibliothèques sont concernées par le DPP ?

Dans la majorité des pays ayant adopté le DPP, l'utilisation des œuvres des auteurs dans les bibliothèques publiques constitue le socle du système. De plus, d'autres types de bibliothèques, tels que les bibliothèques d'écoles et d'universités, peuvent être concernés.

Comment le DPP est-il géré ?

Il existe deux approches principales. La première est celle où le DPP est administré par une organisation de gestion collective au côté d'autres droits d'auteurs sujets à des licences telles que la photocopie. C'est le cas dans des pays tels que l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la République slovaque et la Lituanie. La seconde approche est celle où le DPP est un droit à la rémunération avec sa propre législation (par exemple, au Royaume-Uni, en Irlande et en Australie) et est administrée par un organe gouvernemental. Certains systèmes de rémunération DPP sont mis en place sans aucune législation servant de support (par exemple, au Canada, à Malte et en Israël).

Comment puis-je en savoir plus sur le DPP ?

Vous pourrez trouver davantage d'informations sur le fonctionnement du DPP pour chaque pays sur le site web international du DPP (plrinternational.com). Le DPPI (en anglais PLRI) existe afin de regrouper les pays disposant de systèmes de DPP et de faciliter ainsi l'échange de bonnes pratiques, mais aussi pour apporter des conseils ainsi qu'une assistance technique aux pays cherchant à mettre en place leurs propres systèmes de DPP pour la première fois.

Le coordinateur du DPPI Dr Jim Parker rend des comptes au Comité de pilotage du DPPI représentant tous les groupes internationaux et principaux acteurs du DPP. Les demandes concernant le DPP International peuvent être adressées à Jim Parker (jim.parker@plrinternational.com).

Des copies (en plusieurs langues) d'un guide d'introduction au DPP et à la Charte du Comité de pilotage du DPPI concernant les bonnes pratiques du DPP sont disponibles sur le site internet